

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2025-1 du conseil d'administration du 12 mars 2025)

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures 11, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la préfecture du Rhône (Grand Salon), sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.

*Une liste détaillée des participants et membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(36/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.*

Mme BUCCIO ouvre la séance en saluant les membres présents du conseil d'administration. Elle se réjouit de la tenue régulière des réunions dans les locaux de la préfecture, un lieu désormais familier, et rappelle que tous les participants y sont les bienvenus. Elle profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Mme Stéphanie LE HOUEROU, nouvelle administratrice représentant le collège des usagers économiques. Elle termine en cédant la parole à M. JEAMBAR, qui souhaite aborder la situation à Mayotte.

DÉCLARATION LIMINAIRE DU REPRÉSENTANT DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES DU COLLÈGE DES USAGERS ÉCONOMIQUES DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE- MÉDITERRANÉE

M. JEAMBAR souhaite attirer l'attention du conseil d'administration sur la situation dramatique que connaît Mayotte, qu'il met en contraste avec la relative prospérité de la Métropole. Il appelle à la solidarité envers ce territoire national en grave détresse et souligne l'urgence pour les agences de l'eau, en particulier celle-ci, de participer activement à la reconstruction des infrastructures d'eau potable et d'assainissement fortement endommagées. Il propose ainsi de débloquer un budget spécifique à cet effet et demande que cette proposition soit étudiée, débattue et, si possible, soumise à délibération lors de cette séance du conseil d'administration.

Mme BUCCIO témoigne de sa considération pour la requête de Monsieur JEAMBAR, soulignant qu'elle trouve un écho favorable auprès des membres du conseil. Elle insiste néanmoins sur la nécessité de revenir préalablement sur le rôle des agences de l'eau et sur les enjeux de gestion de l'eau à Mayotte, afin de clarifier les objectifs et d'élaborer une vision stratégique cohérente. Elle rappelle également l'importance d'une coordination efficace entre les différentes agences de l'eau pour garantir une action harmonieuse et concertée.

M. GUILLAIN souligne la gravité de la situation à Mayotte, marquée par l'incertitude concernant l'état des infrastructures et des ressources disponibles, et exacerbée par des problèmes de communication. Il mentionne cependant des progrès notables, tels que la réactivation des usines de dessalement grâce au plan Eau DOM et la remise en état partielle des rampes d'eau dans certains quartiers. Tout en précisant que l'urgence actuelle réside dans la distribution d'eau et de nourriture, il évoque la nécessité de repenser l'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne les habitats précaires et les espaces protégés, comme la forêt récemment classée, désormais dévastée. Ces enjeux pourraient mener à la création d'un projet de loi spécifique, une fois les besoins financiers clairement définis. Il met en avant l'importance de la solidarité interbassins, portée par la mesure 40 du plan Eau, et rappelle que Mayotte en est une priorité majeure. Il insiste sur la nécessité de structurer les efforts dans un cadre cohérent pour en maximiser l'efficacité. En conclusion, il exprime sa gratitude envers les membres du conseil pour leur soutien constant et leur engagement à renforcer l'aide apportée à ce territoire en difficulté.

Mme BUCCIO confirme que la proposition de M. JEAMBAR sera examinée lors d'un prochain conseil d'administration.

M. GUILLAIN ajoute que des modalités d'action seront définies en concertation avec les agences de l'eau, en tenant compte des décisions prises dans leurs instances respectives. Un dispositif de reconstruction générale fait partie des scénarios envisagés.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2024-34.

II. BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2025

Un document est projeté.

Mme BUCCIO introduit le point sur le budget initial 2025 en rappelant que, pour la première fois sous la V^e République, l'année débutera avec une loi spéciale, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et le Sénat. Cette situation exceptionnelle impose à l'agence de l'eau, ainsi qu'à tous les établissements publics et services de l'État de se conformer aux règles fixées par cette loi.

M. MOURLON précise que, faute d'un cadre financier défini par une loi de finances, le budget présenté pour l'agence repose sur les hypothèses du projet de budget initial de l'État déposé par le gouvernement en octobre. Un budget rectificatif sera établi le moment venu, une fois les paramètres connus. En attendant, il appelle à la prudence et à la modération dans les nouveaux engagements, en raison de l'incertitude et du manque d'instructions claires de la part de la tutelle.

Mme RIVOISY-MAAELASSAF mentionne le site budget.gouv.fr, où une circulaire datée du 12 décembre 2024, signée par le précédent Premier ministre, annonce la mise en place d'une réserve républicaine et l'instauration de mesures de régulation à compter du 1^{er} janvier 2025. La situation demeure incertaine, notamment en raison du changement de gouvernement. La circulaire précise qu'une nouvelle directive de la direction du budget viendra clarifier les modalités d'application, avec des mesures distinctes pour les services de l'État et les opérateurs, dont les agences de l'eau, en raison de leurs ressources spécifiques. Toutefois, les détails restent à préciser.

Mme BUCCIO interroge sur la possibilité pour les agences de l'eau d'encaisser leurs recettes dès le 1er janvier 2025. Mme RIVOISY-MAELASSAF confirme que l'article de la loi spéciale inclut bien les redevances des agences, permettant leur encaissement.

Mme MOREAU présente le budget initial de 2025, en soulignant qu'il s'agit de la première année d'exécution du 12^e programme.

- Contexte et hypothèses : Le budget 2025 est basé sur le programme adopté précédemment, avec des hypothèses raisonnables. Le plafond des redevances reste le même qu'en 2024 (565,43 M€) ; la contribution à l'OFB est stable (108,27 M€) ; une réduction des effectifs des agences de 3 ETPT est prévue, soit une baisse de 0,6 ETPT pour l'agence Rhône-Méditerranée Corse.
- Recettes
 1. Recettes globalisées encaissées : 2025 marque la transition vers la réforme des redevances. Les anciennes redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux cessent, tandis que les acomptes sur la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sont perçus, avec un total des recettes globales de 571,62 M€, soit une diminution par rapport au budget rectificatif 2024.
 2. Recettes fléchées : Elles sont de deux natures. France Relance : en diminution en raison du financement des derniers projets de 2021 ; Fonds vert : crédits encaissés pour les projets déjà lancés.
- Dépenses
 1. Les dépenses de fonctionnement sont réajustées, avec un transfert des coûts de maîtrise d'ouvrage vers le budget de fonctionnement, entraînant une baisse pour 2025.
 2. Les dépenses d'investissement sont en baisse, principalement en raison de la fin des travaux au siège. Les investissements pour les outils numériques augmentent pour soutenir la gestion du 12^e programme.
- Autorisations d'emplois : Une baisse de 0,6 ETPT est prévue pour 2025, avec une revalorisation salariale de 650 000 € maintenant la masse salariale au niveau de 2024. Les crédits d'études sont réaffectés, entraînant une baisse des autorisations budgétaires par rapport au budget rectificatif de 2024. Le financement du plan Eau entre 2023 et 2025 est de 100 M€, dont 65 M€ déjà engagés en 2024. Les crédits de paiement pour les aides sont en forte augmentation par rapport à 2019.
- Gestion des conventions de mandat : Les fonds destinés aux aides agricoles sont d'abord versés sous forme de crédits de trésorerie à l'ASP (30 M€). Après que l'ASP a redistribué ces fonds aux agriculteurs et justifié leur utilisation, la reddition des comptes est effectuée.
- Équilibre financier : Un solde négatif de - 27,04 M€ est prévu pour 2025, sans avances remboursables anticipées. Le plafond des redevances ne sera pas dépassé, et aucun reversement à l'État ne sera effectué. Des retours d'avances remboursables de 9,8 M€ sont attendus, et un prélèvement de 18,2 M€ sera effectué sur la trésorerie.
- Niveau de trésorerie : La trésorerie diminuera de manière significative en 2025, atteignant 61,53 M€, avec un seuil à ne pas dépasser de 55 M€, correspondant à un mois de dépenses.
- Restes à payer : les restes à payer continuent d'augmenter, principalement en raison des engagements pris pour les 10^e et 11^e programmes. En 2025, la majorité des paiements concerneront le 11^e programme, avec plus d'un tiers des crédits de paiement destinés aux aides du 12^e programme.

Mme RIVOISY-MAAELASSAF félicite l'agence de l'eau pour la gestion efficace de la trésorerie en 2025, soulignant l'effort réalisé pour bien répartir les recettes et garantir des soldes de trésorerie mensuels sûrs.

Mme BUCCIO remercie Mme MOREAU et les agents pour leur travail sur ce sujet complexe et ouvre les échanges.

M. PORTERET, représentant du personnel, aborde deux points principaux. Le premier concerne les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du 12^e programme. Il exprime son inquiétude face à un discours contradictoire, où, d'une part, les représentants du personnel sont rassurés par la confirmation du maintien de 16 ETPT en 2024, et d'autre part, une réduction effective de - 0,6 ETPT en 2025. Il souligne les besoins en innovation et formation, notamment sur des sujets encore peu explorés, tels que l'assèchement des sols. Il mentionne également la frustration des agents qui, bien qu'investis dans des missions importantes, attendent toujours une revalorisation de la grille indiciaire et du quasi-statut, malgré l'adoption d'une motion en ce sens par le comité de bassin. Le second point porte sur la mutualisation des systèmes informatiques. M. PORTERET exprime ses difficultés à comprendre le budget, qui a augmenté de 8,7 %, en raison de reports, de gains locaux, de dépenses potentielles et de transferts nationaux, rendant l'interprétation complexe. Il demande des éclaircissements détaillés sur les objectifs, la situation actuelle et le fonctionnement des projets de mutualisation, et sollicite que ces informations soient fournies lors des prochaines séances.

M. MOURLON rappelle que, avec le plan Eau, une augmentation significative des ressources financières et humaines a été obtenue, bien que les moyens humains restent insuffisants, comme l'a également signalé l'administrateur représentant du personnel. En 2024, les ressources humaines supplémentaires ont été réparties au sein de l'agence. Le 12^e programme a été finalisé et une organisation adaptée aux moyens disponibles a été mise en place. Il évoque aussi le renforcement du collectif de l'Etat, qui permet une meilleure synergie et efficacité de l'action publique sur les enjeux liés à l'eau. Il insiste sur la nécessité d'une mobilisation accrue des élus, des services des collectivités, de l'Etat et des préfets pour soutenir les projets, un sujet qui sera approfondi lors des discussions à venir sur les contrats du 12^{ème} programme. Enfin, il appelle les administrateurs à rester vigilants quant à la capacité de l'agence à mener à bien ses missions. Concernant les mutualisations, M. MOURLON reconnaît les efforts fournis pour présenter un bilan dans le cadre du dialogue social et des instances internes, mais regrette que ce sujet soit peu abordé en conseil d'administration. Bien que le conseil ait été consulté sur le premier volet des mutualisations, il estime essentiel de partager les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs. Il plaide pour une meilleure communication à ce sujet, en particulier concernant l'élaboration des contrats d'objectifs et de performance, prévue pour début 2025. Il propose d'instaurer un dialogue avec le conseil d'administration pour discuter des orientations futures des mutualisations, en mettant l'accent sur les enjeux des projets informatiques en cours, notamment ceux liés aux aides. Pour conclure, M. MOURLON met en avant l'engagement de l'agence dans la transition numérique, soulignant les progrès réalisés à travers des initiatives significatives, tant pour les équipes que pour les usagers.

M. DELMAS exprime ses préoccupations concernant les réductions proposées pour le Fonds vert, en particulier pour la renaturation des villes, dont les autorisations d'engagement diminueraient de 8,4 M€ à 8,27 M€, malgré les nombreuses demandes dans ce domaine. Il partage une inquiétude similaire concernant le budget de la SNB pour les milieux, qui diminuerait de 11,1 M€ à 6 M€ en 2025. Bien qu'il comprenne les contraintes budgétaires de l'Etat, M. DELMAS alerte sur le risque que ces baisses compromettent des projets essentiels, en particulier ceux liés à la renaturation urbaine.

En réponse, Mme BUCCIO souligne que toutes les lignes budgétaires doivent contribuer à l'amélioration de la situation financière de l'État. Elle aborde ensuite le Fonds vert, qui a remplacé le Fonds friches. Créé il y a environ cinq ans, initialement prévu comme un fonds exceptionnel d'une durée d'un an, le Fonds friches a été élargi et renforcé pour devenir le Fonds vert, avec de nouvelles possibilités et un éventail d'actions plus large, incluant celles soutenues par l'agence de l'eau. Mme BUCCIO met en avant l'intérêt croissant de ce fonds, notamment auprès des collectivités locales, qui ont d'importants projets à mener. Elle précise que les préfets soulignent l'importance de ce dispositif et qu'à chaque rencontre avec les ministres, son rôle essentiel est souligné. Toutefois, elle indique que des priorités devront être fixées pour sa mise en œuvre, et que des ajustements seront faits en fonction des besoins.

Mme LORENZI, représentante de FNE PACA, apporte son soutien aux propos du représentant du personnel et souligne l'importance essentielle du contrat Eau et Climat. Elle insiste sur la nécessité de disposer des ressources adéquates pour mener à bien les actions liées aux nouvelles thématiques à venir. Elle partage son expérience d'une réunion à Paris, réunissant toutes les comités de bassin, qu'elle juge particulièrement enrichissante. Cette rencontre a permis d'approfondir la compréhension des activités des différentes agences à travers des présentations diversifiées, abordant les enjeux et approches spécifiques à chaque territoire. Mme LORENZI suggère que ces échanges incluent des thèmes tels que les contrats Eau et Climat, les plans d'adaptation au changement climatique, ainsi que la mutualisation à l'échelle interbassins ou interagences. Elle propose également que de tels échanges soient organisés, en particulier pour les nouveaux administrateurs ou pour ceux intéressés par la mutualisation, et prioritairement pour le personnel.

Mme BUCCIO remercie Mme LORENZI pour cette suggestion pertinente, qui a été bien reçue et qui sera prise en compte.

M. JEAMBAR met en lumière un point important : la dette de l'agence, c'est-à-dire les restes à payer, qui atteignent 1,2 milliard d'euros, ce qui équivaut à deux années de recettes. Il souligne également que la trésorerie de l'agence ne représente que 6 % de cette dette, un élément qu'il juge essentiel à considérer.

M. MOURLON répond qu'il existe plusieurs perspectives pour appréhender cette situation. Bien que les montants en jeu soient considérables, l'agence génère mensuellement plus de 55 M€ de recettes, ce qui permet d'envisager la situation sous un angle rassurant. Les programmations du 10^e programme sont presque entièrement achevées, et la majeure partie du reste à payer concerne désormais le 11^e programme. Plus de neuf dixièmes des opérations sont récentes, ayant moins de six ans, ce qui constitue un indicateur encourageant. Ces projets, généralement bien avancés, sont réalisés dans un délai de deux à quatre ans, malgré leur complexité liée à des enjeux de maîtrise foncière et d'ingénierie. Enfin, bien que les engagements représentent l'équivalent de deux années de recettes, M. MOURLON estime que cette situation doit être envisagée sous l'angle de la capacité de l'agence à mener ces projets à terme dans des délais de deux à six ans.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet au vote le budget initial de l'année 2025.

Le budget initial de l'année 2025 est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-35.

III. ADOPTION DES FICHES AIDES DU 12EME PROGRAMME 2025-2030

Un document est projeté.

Mme BUCCIO salue le travail remarquable sur les fiches aides, soulignant leur transparence, clarté et simplicité, avant de donner la parole à Mme MICHAUX.

Mme MICHAUX expose les projets de fiches aides, structurées par thématique, dont l'objectif est de préciser les règles d'intervention de l'agence, en remplacement de celles du 11^e programme. Ces fiches ont été élaborées en 2024 au cours de huit réunions de la commission du programme, donnant lieu à plusieurs versions successives, ajustées au fil des mois. La version finale est présentée ce matin pour adoption. Les principales modalités incluent une augmentation des taux d'aides, avec un taux de base de 50 %, majoré à 70 % pour certaines priorités et jusqu'à 80 % pour les actions ambitieuses. Les plafonds de coûts ont été réévalués pour tenir compte de l'inflation, et un coût prévisionnel minimal de 10 000 € est maintenu, avec des exceptions à 5 000 € pour certaines opérations. 38 fiches sont communes aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse, 2 sont spécifiques au bassin Corse, et 3 au bassin Rhône-Méditerranée. Les conditions d'aides soutiennent la gestion durable des services publics d'eau potable et d'assainissement, avec des ajustements de prix plancher selon les bassins. Une nouvelle condition impose une tarification volumétrique pour les collectivités, qui doivent également se conformer aux schémas directeurs et remplir la base de données Sispea.

Mme MICHAUX poursuit la présentation en soulignant que les fiches aides ont été élaborées pour répondre aux enjeux des transitions territoriales, écologiques, et climatiques, ainsi que les défis liés à l'eau potable. Deux nouvelles politiques d'aide sont proposées : l'une pour les collectivités sur l'eau potable et l'autre pour les industriels sur la sobriété en eau. Le 12^e programme intègre une ouverture validée à la fin du 11^e programme pour aider les collectivités à faire face aux exigences de conformité de l'eau potable, notamment pour les polluants émergents comme les PFAS, ainsi que pour lutter contre la pollution plastique. Deux nouveaux dispositifs sont également proposés. Le premier vise à accompagner les territoires ruraux dans des expérimentations portant sur la topographie des sols, le ralentissement des ruissellements et la rétention d'eau, afin de répondre aux défis posés par l'assèchement des sols. Le second soutient des initiatives d'adaptation au changement climatique, offrant aux collectivités une aide globale pour des projets tels que la sobriété en eau ou la désimperméabilisation.

Mme MICHAUX termine en présentant les nouveautés du 12^e programme. Elle souligne l'introduction de nouvelles aides pour mieux sensibiliser et mobiliser les acteurs sur les enjeux de l'eau. Ces aides sont élargies à tous les acteurs économiques et visent à accompagner des entreprises, aménageurs, bailleurs sociaux, ainsi que des actions d'animation pour intégrer les enjeux de l'eau dans l'urbanisme. Les appels à projets pour la participation citoyenne sont également intégrés dans le 12^e programme. Une autre nouveauté est le dispositif des contrats Eau et Climat, visant à répondre aux priorités du SDAGE et de l'adaptation au changement climatique. Ces contrats offrent une aide souple et adaptable aux enjeux locaux, pour soutenir des stratégies territoriales sur le long terme. Des évolutions ont été apportées aux fiches aides, comme l'élargissement du soutien à l'entretien de la ripisylve en bord de cours d'eau, avec des conditions strictes.

Concernant la communication sur le 12^e programme, plusieurs actions sont prévues, dont la parution d'un magazine « Sauvons l'eau ! », la mise à jour du site Internet et des campagnes d'information sur les réseaux sociaux. Des supports pédagogiques, comme des fiches aides et des plaquettes, seront mis à disposition des bénéficiaires. Enfin, des travaux sur le pilotage du 12^e programme continueront en 2025, avec des échanges sur les indicateurs de suivi et l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance de l'agence de l'eau.

M. LIME fait remarquer que de nombreuses collectivités ne remplissent pas l'outil Sispea et interroge sur la possibilité de conditionner l'octroi des aides à la complétion de cet outil.

Mme MICHAUX explique que, dans le cadre du 11^e programme, certaines informations et un niveau minimal de gestion étaient déjà requis pour accéder aux aides. Pour le 12^e programme, il est proposé d'élargir cette obligation à l'ensemble des champs obligatoires de Sispea, tout en simplifiant la procédure. L'exigence d'un niveau de gestion précis serait supprimée, afin de faciliter l'instruction des dossiers et de clarifier les attentes de l'agence envers les collectivités. Elle confirme que l'attribution des aides sera conditionnée à la complétion de cet outil.

M. LIME souligne la nécessité d'informer les petites collectivités, car la loi ne prévoit pas un accompagnement suffisant. Il explique que, même si les EPCI parviennent généralement à remplir leurs obligations, cela reste complexe, notamment pour les structures rurales disposant de moyens limités. Il note que les communes isolées, pour diverses raisons, rencontreront les plus grandes difficultés à remplir Sispea.

M. GUILLAIN souligne l'importance de Sispea, qu'il considère comme un outil indispensable pour garantir la transparence des performances des réseaux d'eau et d'assainissement. Cet outil permet aux citoyens de mesurer la qualité du service rendu, renforçant ainsi leur adhésion au paiement de l'impôt. L'Office français de la biodiversité (OFB), responsable de Sispea, travaille actuellement à la résolution des problèmes signalés en ajustant certains aspects de son fonctionnement. Il évoque notamment l'élargissement du champ d'application de Sispea, accompagné d'un soutien renforcé pour en faciliter l'utilisation et assurer un service de qualité. Certaines étapes jugées trop complexes ont également été simplifiées. Enfin, M. GUILLAIN garantit que des solutions concrètes seront mises en place pour répondre aux préoccupations exprimées.

Mme GROSPERRIN regrette que le 12^e programme ne prévoit pas de dispositifs spécifiques visant à favoriser la déconnexion des eaux pluviales dans les copropriétés et les espaces privés, qui représentent environ 70 % de la surface d'une métropole telle que Lyon. Elle souligne que ces espaces, et en particulier le tissu résidentiel collectif, doivent devenir une priorité dans la mise en œuvre de politiques urbaines visant à rendre les villes perméables, un enjeu crucial pour l'adaptation au changement climatique. Pour que ces politiques aient un impact tangible, il est indispensable d'agir sur les espaces privés. Or, le 12^e programme omet cette possibilité, alors qu'elle constitue un levier indispensable pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. Elle fait état d'initiatives similaires menées dans d'autres villes, telles que les « cours oasis » à Paris, qui allient végétalisation et ville perméable. À Lyon, une stratégie d'accompagnement a été mise en place depuis 2024, en partenariat avec le CAUE et l'ALEC, afin de sensibiliser les copropriétés et les soutenir dans leur démarche de végétalisation et de déconnexion des eaux pluviales. Des formations ont également été organisées pour les partenaires et relais de sensibilisation. Plusieurs actions concrètes ont déjà été menées, avec des copropriétés ayant déconnecté une surface substantielle de leurs eaux pluviales. Mme GROSPERRIN insiste sur la nécessité de poursuivre ces initiatives, en précisant que l'absence d'éligibilité des copropriétés aux aides de l'agence de l'eau risquerait de freiner brutalement cette politique d'adaptation essentielle. Elle propose que des critères d'éligibilité soient définis, comme l'accompagnement obligatoire par des partenaires qualifiés, ou encore la sélection de zones identifiées comme des îlots de chaleur urbains, en croisant ces données avec les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les types de réseaux d'assainissement, afin d'allier enjeux environnementaux et critères sociaux.

M. MOURLON précise que la question des copropriétés a été abordée à plusieurs reprises cette année. Dans le cadre du programme, un soutien est accordé aux collectivités pour la réalisation de diagnostics visant à évaluer leur capacité à réduire l'imperméabilisation des sols.

Mme MICHAUX complète en indiquant que l'agence peut accompagner les collectivités dans l'élaboration d'études concernant des projets privés. Elle souligne, par ailleurs, qu'une innovation du 12^e programme réside dans la possibilité d'apporter un soutien aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication à destination des particuliers.

M. MOURLON précise que la question des copropriétés n'a pas été abordée de manière générale. Il souligne que les situations sont extrêmement variées, allant des petites copropriétés situées en centre-ville ou en centre métropolitain aux grandes copropriétés intégrées dans des projets de renouvellement urbain, ces dernières se heurtant à des obstacles majeurs, notamment un manque de ressources suffisantes pour la mise en œuvre de travaux de déconnexion. Un autre défi majeur réside dans le fait que toute modification ou avenant aux travaux nécessitant l'approbation d'une assemblée générale de copropriétaires pourrait prendre un délai considérable, pouvant aller jusqu'à trois ans, engendrant ainsi des coûts supplémentaires. M. MOURLON met en évidence l'engagement fort des collectivités pour développer des projets crédibles et ayant un impact réel. Il annonce qu'au cours des premiers mois de l'année, des travaux seront entrepris dans chaque délégation pour définir des règles et une doctrine, qui seront ensuite soumises aux commissions des aides ou au conseil d'administration. Ce travail a pour objectif de répondre aux exigences nécessaires tout en facilitant la concrétisation de projets, qui peuvent représenter jusqu'à 70 % de l'espace dans certaines métropoles.

Mme BUCCIO fait observer que, bien que l'idée soit saluée et largement partagée, il est impératif de réfléchir de manière approfondie à sa mise en œuvre. Comme l'illustrent les expériences de la métropole et d'autres collectivités, l'intervention en matière de rénovation énergétique au sein des copropriétés demeure une entreprise complexe, même lorsqu'une ligne budgétaire est spécifiquement allouée. Il arrive fréquemment que les fonds prévus ne soient pas entièrement consommés et soient réaffectés à d'autres projets. Elle souligne le potentiel considérable de ce secteur, tout en suggérant qu'il conviendrait peut-être d'envisager de nouveaux dispositifs, à l'image de ceux qui permettent la rénovation des façades dans les quartiers centraux, où les maires peuvent imposer des mesures aux copropriétés. En dépit des actions entreprises, les résultats en matière de rénovation énergétique demeurent éloignés de l'ambition initiale.

M. BONNETAIN indique que cette problématique a fait l'objet de nombreux échanges avec M. PAUL. Il considère que la commission des aides pourrait examiner cette question avec attention, tout en soulignant l'absence de dispositions réglementaires analogues à celles prévues pour la rénovation des façades. Il observe par ailleurs que cette problématique dépasse le cadre de l'agence RMC et concerne l'ensemble des agences. Enfin, il insiste sur l'importance d'approfondir cette réflexion, en particulier au regard de la forte présence d'espaces privatifs dans les communautés urbaines et les métropoles.

M. LIME met en lumière les limites des compétences réglementaires en matière d'assainissement non collectif, notamment dans le contexte des transactions immobilières, où des obligations de mise en conformité peuvent être imposées. Il souligne l'efficacité des sanctions financières, comme la majoration des frais de mise en conformité, tout en alertant sur les inégalités que ces mécanismes peuvent engendrer, notamment dans les petites communes. Malgré la mise en place d'initiatives d'accompagnement, des difficultés persistent, tant sur le plan du financement que dans l'application des dispositions réglementaires. M. LIME plaide pour l'adoption d'instruments législatifs plus adaptés afin de mieux répondre à ces défis. Il insiste également sur l'importance de sensibiliser les habitants, en évitant toutefois de les pénaliser de manière excessive.

Mme BUCCIO souligne que la désimperméabilisation des sols est un sujet qui stimule la réflexion et favorise l'émergence d'idées novatrices. Elle évoque les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), qui encouragent particuliers et collectivités à agir grâce à un soutien financier significatif apporté par les collectivités locales et l'État, notamment via l'agence de l'eau. Elle insiste sur la nécessité de structurer ces initiatives de manière rigoureuse afin d'en optimiser l'efficacité.

Mme GROSPERRIN illustre son propos par un exemple relatif à des espaces privés, mais non résidentiels, dans le cadre de la stratégie Ville Perméable déployée en 2022 au sein de la métropole de Lyon. Lors d'une réunion avec des acteurs économiques, elle a été surprise par l'afflux d'entreprises de grande envergure et de grandes surfaces commerciales, manifestant un intérêt marqué pour cette politique. Ces derniers se sont montrés disposés à entreprendre des démarches de désimperméabilisation et de déconnexion des parkings, mais ont exprimé le besoin d'un double accompagnement : technique, que la collectivité pouvait fournir, et financier. Cependant, lorsque la possibilité d'un soutien financier fut écartée, et qu'il ne fut proposé qu'une assistance technique, leur implication en resta limitée.

Mme MICHAUX souligne qu'une évolution du 12^e programme a permis d'intégrer désormais un soutien financier destiné à accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches de désimperméabilisation.

Mme BUCCIO affirme qu'il est possible d'inciter les surfaces commerciales à agir, tout en respectant leurs initiatives. Elle note que ces acteurs, conscients de l'importance croissante des démarches environnementales pour leur clientèle, s'intéressent aux projets en cours. Si elle estime qu'un soutien technique est envisageable, elle exprime des réserves quant à une aide financière. Elle constate que ces entreprises évoluent sous l'influence des attentes sociétales, ce qui rend le sujet source de débat.

M. FAURE, au nom de la CLCV, souhaite appuyer les observations précédemment formulées par M. LIME, notamment en ce qui concerne l'assainissement non collectif en zones rurales, qui avait été évoqué lors de l'élaboration du 12^e programme. Toutefois, cette question n'a pas pu être intégrée en raison de considérations opérationnelles et techniques, les projets concernés étant généralement de petite envergure. Cependant, pour certaines personnes, l'assainissement non collectif constitue une charge particulièrement lourde, et ce mode de traitement n'offre pas les mêmes garanties d'égalité que l'assainissement collectif, bien que ce dernier soit également soumis à une taxe d'assainissement. Il exprime ainsi des regrets quant à l'absence de solutions plus adaptées à cette problématique. En outre, l'assainissement non collectif génère fréquemment des difficultés de gestion, notamment lorsqu'une installation défectueuse conduit les SPANC à exiger des rénovations, entraînant des frais supplémentaires pour les usagers. Enfin, M. FAURE propose l'exploration de projets collectifs, tels que des mini-réseaux, qui pourraient constituer une alternative pertinente pour regrouper plusieurs installations individuelles sous un même dispositif.

M. BONNETAIN souhaite souligner l'ampleur du travail réalisé par les services de l'agence et de l'État, ainsi que par les membres du conseil d'administration et de la commission du programme, qu'il remercie chaleureusement. Il met en avant le fait que la commission du programme a revisité certains points de réflexion et que toutes les préoccupations ont été prises en compte de manière rigoureuse.

M. FAURE fait écho aux propos de M. BONNETAIN en saluant la qualité du travail accompli. Il soulève une interrogation concernant l'assainissement et le traitement des eaux. Il se demande comment une collectivité locale peut financer des projets d'aménagement, tels que la construction de stations d'épuration ou l'extension des réseaux, en l'absence de prise en compte de l'évolution démographique, ce qui semble rendre l'anticipation de ces financements complexe.

M. MOURLON précise que l'agence n'a pas de rôle prescripteur et que le calcul des financements éligibles repose exclusivement sur la population existante.

Mme MICHAUX rappelle que l'objectif des aides octroyées par l'agence de l'eau est avant tout de réduire les impacts environnementaux existants. En règle générale, ces aides ne sont pas destinées à soutenir le développement démographique ou économique, bien que des projets intégrant ces enjeux puissent bénéficier d'un cofinancement. Le calcul de l'aide, notamment pour les stations d'épuration ou les réseaux d'assainissement, s'effectue sur la base des besoins liés à la population existante.

M. FAURE évoque les zones à urbaniser dans les petites collectivités et interroge sur la possibilité de mobiliser des financements complémentaires pour ces projets.

Mme MICHAUX répond que, bien que ces projets concernent de nouveaux ouvrages, ils répondent aux besoins de la population existante et peuvent, de ce fait, être financés par l'agence de l'eau.

Mme LORENZI souhaite exprimer sa reconnaissance pour l'ouverture à la réflexion et à la préparation des documents d'urbanisme. Elle attire l'attention sur le fait que, dans certains départements, dont le sien (les Alpes Maritimes), il sera désormais exigé, non seulement pour les SCOT, mais également pour les PLU, de prouver que des réserves en eau suffisantes sont disponibles pour soutenir des projets ambitieux. Cela concerne notamment les initiatives de densification urbaine, telles que la construction sur les dents creuses, qui, si elles ne sont pas soigneusement planifiées, peuvent entraîner la création d'îlots de chaleur dans des zones géographiques fortement encaissées, composées de vallées, montagnes et côtes maritimes. Dans le département des Alpes-Maritimes, il sera donc impératif de démontrer la disponibilité et la gestion adéquate des ressources en eau pour accompagner les nouveaux projets d'urbanisation et les programmes immobiliers prévus.

M. JEAMBAR adresse ses félicitations à l'agence et aux membres de la commission du programme pour la qualité remarquable des fiches aides. Il s'interroge sur la spécificité de ces fiches, se demandant si elles sont propres au bassin Rhône-Méditerranée ou si des fiches similaires existent également dans d'autres bassins. Cette question lui semble pertinente en tant qu'industriel possédant des entreprises réparties sur plusieurs bassins. Il suggère qu'il serait opportun de développer des fiches similaires dans d'autres bassins à l'échelle nationale, afin d'éviter de réinventer ce qui a déjà fait ses preuves. Il plaide ainsi en faveur de la mutualisation de ces bonnes pratiques.

Mme MICHAUX répond que chaque agence dispose de ses propres fiches d'aide adaptées à ses programmes. Le modèle développé ici est spécifique à l'agence Rhône-Méditerranée Corse et n'a pas d'équivalent exact dans les autres bassins. Toutefois, ce modèle s'inspire de travaux déjà réalisés, notamment par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui a mis en place des fiches similaires selon la nature des projets. Bien que le format de leur modèle soit distinct, l'esprit de la démarche reste identique.

M. JEAMBAR soulève une deuxième question concernant la refonte du site Internet. Il suggère la création d'un accès dédié pour faciliter leur consultation et recommande de les organiser par catégories, de manière à ce qu'un industriel puisse accéder directement aux fiches aides qui le concernent, sans avoir à parcourir les 43 fiches existantes.

Mme MICHAUX répond que cette organisation est bien prévue. Elle précise que les équipes travaillent en arrière-plan pour pouvoir publier ces fiches dès le début du mois de janvier. Bien que la restructuration complète du site de l'agence de l'eau ne soit pas envisageable à court terme, les pages d'aides seront mises à jour pour offrir un accès direct à ces fiches. Celles-ci seront classées par thématiques, avec une section spécifique dédiée aux acteurs économiques et aux industries, permettant ainsi une consultation ciblée des fiches pertinentes pour ces secteurs.

Mme BARRERA rappelle les propos de son collègue concernant l'ampleur de l'ambition du programme, qui comprend de nombreuses nouveautés et interventions supplémentaires. Elle souligne que, malgré cela, les moyens humains pour accompagner les territoires et instruire les aides ne sont pas suffisants. En effet, aucune augmentation des ETPT n'est prévue pour le 12^e programme, alors que 25 % d'interventions supplémentaires sont à réaliser.

M. DELMAS tient à exprimer sa reconnaissance à l'égard des services de l'agence, ainsi qu'à Mme MICHAUX et ses équipes, pour leur écoute attentive. Il rappelle que la proposition formulée par le collège des usagers non économiques a donné lieu à plusieurs échanges et réunions fructueux avec l'agence.

En qualité de représentant de M. Claude ROUSTAN pour les fédérations de pêche, il donne lecture de l'avis de ce dernier concernant le 12^e programme : *« Je suis pleinement satisfait des progrès réalisés dans ce 12^e programme, en particulier en ce qui concerne la prise en compte accrue de la biodiversité aquatique et de l'éducation à l'environnement. Toutefois, des marges de progression demeurent pour mieux appréhender les impacts du changement climatique. Je tiens à exprimer ma gratitude pour le travail remarquable accompli par les services de l'agence à tous les niveaux et me réjouis de la collaboration étroite qu'ils entretiennent avec les fédérations départementales de pêche. »*

Enfin, M. DELMAS adhère aux préoccupations soulevées par les représentants du personnel concernant les ressources humaines de l'agence, essentielles pour faire face aux enjeux en question.

M. MOURLON souligne l'importance de la structuration mise en place, qui confère au conseil d'administration une réactivité accrue face aux évolutions futures du 12^e programme. Il fait référence à l'exemple des PFAS dans le programme précédent, où il a été nécessaire de prendre plusieurs décisions successives, d'abord en conseil d'administration, puis dans les comités de bassin, et enfin à nouveau en conseil d'administration pour procéder aux modifications. Les ajustements futurs, notamment en ce qui concerne l'énoncé, suivront un processus similaire. Toutefois, les modifications relatives aux fiches aides seront exclusivement traitées au sein des commissions de programme et des aides, avant de faire l'objet d'une décision en conseil d'administration.

Mme MICHAUX ajoute que la commission des aides dispose désormais d'une délégation pour prendre des décisions concernant les aides et, le cas échéant, déroger aux modalités des fiches. Cette mesure permettra d'alléger l'ordre du jour du conseil d'administration, en évitant la présentation de questions techniques et détaillées.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet au vote la délibération groupée des 43 fiches aides.

Les fiches aides du 12^e programme 2025-2030 sont adoptées à l'unanimité (délibérations n°2024-36 à 2024-78).

Applaudissements.

IV. CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE – ACTUALISATION 2024

Un document est projeté.

Mme MOREAU explique que le contrôle interne budgétaire et comptable (CICB) est une obligation de gestion publique visant à sécuriser les processus financiers et comptables, en identifiant les risques et en établissant un plan d'action pour les minimiser.

En 2024, l'accent a été mis sur la sécurisation des demandes d'aides dématérialisées et la gestion des restes à payer du 10^e programme. Pour 2025, les risques principaux concernent la mise en œuvre du 12^e programme, avec la mise à jour des outils informatiques et l'appropriation des nouvelles règles de gestion, ainsi que la comptabilisation des opérations sur les recettes et dépenses, notamment pour le Fonds vert et les relations avec les préfetures. En ce qui concerne le plan de contrôle, Mme MOREAU souligne qu'il inclut des vérifications sur les signatures, l'informatique et la vigilance accrue face aux risques de fraude, particulièrement concernant les RIB. Des processus ont été mis en place en collaboration avec l'agence comptable pour garantir que les versements soient correctement effectués. En conclusion, un suivi renforcé est prévu, avec une attention particulière à la gestion de la trésorerie et la mise en place d'audits financiers pour vérifier l'évolution des plans de financement des bénéficiaires, notamment lorsqu'ils reçoivent des aides supplémentaires sans les *signaler* à l'agence.

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet au vote le contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire – Actualisation 2024.

Le contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire – Actualisation 2024 est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-79.

V. DÉROGATION POUR DATE DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES D'AIDES

Mme MICHAUX présente le point V relatif à la demande de dérogation concernant deux demandes d'aides, dont le début des opérations a eu lieu avant la date de dépôt des demandes d'aide, ce qui contrevient aux modalités établies. Il s'agit de deux projets d'une grande importance pour les objectifs prioritaires de l'agence : la protection des captages prioritaires de Jassoux, sur le secteur de Saint-Michel-sur-Rhône, et l'observatoire de la qualité de l'eau du Chéran pour l'année 2024. Des erreurs matérielles ont conduit à un démarrage anticipé des travaux. Dans le premier cas, le dossier a été déposé dans le portail téléservice des aides sans avoir été formellement validé par la communauté de communes. Dans le second cas, il s'agit d'un retard de seulement trois jours par rapport à la date limite de dépôt. Elle propose donc de déroger à ces règles pour ces deux demandes et indique qu'à l'avenir, ce type de dérogation sera géré directement par le directeur général, ce qui évitera de solliciter le conseil d'administration pour de telles décisions, techniques par nature.

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet au vote la dérogation pour date de dépôt de deux demandes d'aides au vote.

La dérogation pour date de dépôt de deux demandes d'aides est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-80.

VI. AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT PSE

Mme MICHAUX présente les modifications envisagées concernant la convention type entre l'agence et les porteurs de projets de paiements pour services environnementaux (PSE). Ces projets, lancés dans le cadre du 11^e programme, visent à soutenir les agriculteurs dans des zones stratégiques en matière de qualité de l'eau et de biodiversité, notamment par la création ou le maintien de haies et d'infrastructures agro-paysagères. La convention type, déjà révisée à deux reprises, fait l'objet de nouveaux ajustements, en particulier en ce qui concerne le Label Haie.

Afin de permettre aux agriculteurs d'obtenir ce label, il est proposé de fixer une échéance au 31 décembre 2027, date de la fin de l'expérimentation PSE. Des modifications sont également proposées pour l'annexe 1 de la convention, afin d'adapter le délai d'obtention du label, ainsi que pour l'annexe 3, qui sera désormais soumise au format Excel, afin de faciliter le traitement des données. Ces ajustements visent à simplifier la mise en œuvre des PSE et à accompagner les agriculteurs dans leurs démarches, tout en tenant compte des acquis de cette première phase expérimentale.

M. LAVRUT se réjouit de l'initiative visant à introduire plus de souplesse dans le système, afin d'en garantir le fonctionnement pendant la phase de mise en place.

M. DELMAS exprime le souhait que le conseil d'administration puisse disposer d'une vue d'ensemble sur les résultats de tous les PSE financés dans le bassin au cours du 11^e programme, afin d'évaluer l'évolution vers l'agro-écologie au sein des exploitations agricoles impliquées, ainsi que d'obtenir un bilan global du mécanisme.

Mme MICHAUX répond que cette demande sera prise en compte et que des éléments préliminaires de bilan seront présentés au premier semestre 2025. Elle précise que bien que les PSE arriveront à leur terme entre fin 2025 et fin 2027, plusieurs projets demeurent encore en cours. Elle ajoute que dans le cadre du 12^e programme, il est envisagé de relancer de nouveaux PSE, et que l'année prochaine, le conseil d'administration sera informé des premiers bilans ainsi que du cadre renouvelé pour un nouvel appel à projets.

Mme LORENZI exprime un regret, qu'elle a déjà formulé précédemment, concernant le fait que, bien que des soutiens aient été apportés aux haies et aux mares dans le cadre de cette expérimentation, les murs en pierres sèches, caractéristiques des régions montagneuses méditerranéennes, n'aient pas été inclus. Elle rappelle que le règlement européen n'interdit pas leur prise en charge et souligne la richesse de ces structures en termes de biodiversité, notamment en matière de rétention d'eau. Elle propose d'envisager une expérimentation de ce dispositif, dans le cadre du 12^e programme, à travers des appels à projets, afin de mesurer ses effets et son efficacité.

M. LAVRUT souligne que l'intérêt des paiements pour services environnementaux (PSE) réside dans leur approche collective et globale, en particulier sur les aires d'alimentation de captage. Il estime que cette démarche est largement appréciée par les agriculteurs et constitue un levier essentiel pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Bien qu'il reconnaisse l'importance d'autres initiatives, il insiste sur la nécessité de privilégier les aires d'alimentation de captage afin d'assurer une eau de qualité.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet au vote l'avenant à la convention de mandat PSE.

L'avenant à la convention de mandat PSE est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-81.

VIII. BILAN DE L'EXECUTION DES AIDES DU 11EME PROGRAMME

Un document est projeté.

Mme MICHAUX présente les premiers éléments du bilan pour l'année 2024, précisant que l'agence a intégralement mobilisé son budget d'aides, dépassant même son enveloppe initialement prévue grâce à l'utilisation de certaines autorisations d'engagement, pour un montant total d'environ 10 M€. Cette réalisation s'avère particulièrement significative dans un contexte où de nombreuses demandes d'aides n'ont pu être honorées. Un bilan détaillé, incluant la réalisation des objectifs techniques, sera toutefois fourni en 2025. Les engagements d'aides se chiffrent à un total de 2 776 M€ pour le 11^e programme, dont 43 % sont affectés au petit cycle de l'eau (soit plus de 1 000 M€), ainsi que des fonds substantiels alloués à la protection des milieux aquatiques et à la biodiversité (LP24) et à l'eau potable (LP25). Un tableau de répartition montre une dynamique croissante des engagements, marquée par un pic en 2020-2021 suite à la crise du Covid, suivi d'une augmentation progressive en 2023 et 2024, notamment grâce aux plans Résilience 1 et 2, ainsi qu'à la mise en œuvre anticipée du plan Eau. Les secteurs de l'eau potable et de la gestion des eaux pluviales ont particulièrement bénéficié des appels à projets Rebond lancés en 2020, et des financements conséquents ont été alloués entre 2023 et 2024 pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

De même, la gestion des eaux pluviales a connu une progression notable, notamment en 2024. En ce qui concerne le grand cycle, la LP24 a enregistré une forte progression en raison de la politique contractuelle, permettant de financer des actions de préservation des zones humides et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). La LP21, quant à elle, a fait l'objet d'une mobilisation importante en 2023-2024, notamment pour des actions de sobriété en matière de consommation d'eau par les acteurs économiques. Enfin, les aides destinées à la réduction des pollutions industrielles et agricoles ont présenté une certaine variabilité, en raison de projets industriels spécifiques et de sous-engagements de l'ASP concernant les aides surfaciques en faveur des agriculteurs. Un bilan détaillé de ces actions sera présenté en 2025.

M. MOURLON met en lumière le volume considérable de dossiers traités par les équipes, témoignant de leur diligence et de leur efficacité. Il salue également la créativité et l'engagement des porteurs de projets, soulignant que chaque ouverture de budget ou nouvelle ligne de financement suscite immédiatement des initiatives. Cette réactivité reflète à la fois le dynamisme du secteur de l'eau et l'ampleur des besoins existants. M. MOURLON exprime sa gratitude envers le commissaire du gouvernement pour le soutien administratif apporté, qui a permis d'augmenter les budgets malgré un contexte complexe marqué par des incertitudes. Il insiste sur la nécessité de s'adapter au changement climatique, une priorité pour laquelle les équipes sont pleinement mobilisées. Reconnaisant les difficultés du début du 11^e programme, il se félicite d'avoir rejoint l'agence dans une phase plus favorable. Cependant, il reste attentif aux préoccupations exprimées par les représentants du personnel sur la capacité à accompagner efficacement les projets. Il souligne que les enjeux traités répondent à des attentes sociétales majeures, soutenues par des moyens financiers significatifs, ce qui permet d'aborder le 12^e programme avec optimisme. Enfin, M. MOURLON annonce que la présentation du 12^e programme dans les territoires est imminente. Réalisée en collaboration avec les administrateurs, cette démarche se déroulera au plus près des territoires concernés, afin de réaffirmer l'engagement et la continuité des actions menées. Il précise que les dates, déjà fixées, sont connues.

Mme BUCCIO exprime son approbation quant à l'implication des administrateurs dans cette présentation, estimant que cela confère à l'agence la légitimité nécessaire. Elle remercie les intervenants d'y répondre favorablement.

M. FAURE attire l'attention sur le fait que 43 % des fonds sont affectés au petit cycle, tandis que les consommateurs supportent environ 80 % de la contribution. Il précise toutefois qu'aucune opposition n'est formulée à ce sujet.

Avant de clore la séance, M. DELMAS annonce sa démission du Comité de bassin Rhône Méditerranée et donc aussi du Conseil d'administration de l'agence de l'eau, motivée par ses engagements associatifs à l'échelle nationale, et la proposition de désignation par la Fédération conservatoire des espaces naturels de M. Emmanuel MICHAUD, président de la Fédération des espaces naturels de Haute-Savoie, pour lui succéder. Il exprime sa gratitude pour les quatre années enrichissantes et passionnantes qu'il a passées au sein de l'agence.

Mme BUCCIO rend hommage à l'engagement de M. DELMAS, et met en lumière le rôle essentiel que joue chaque administrateur dans le succès collectif de l'agence. Elle manifeste son plaisir à accueillir son successeur et conclut en adressant à tous des vœux chaleureux de bonnes fêtes de fin d'année, avec une attention particulière pour les équipes et le directeur général de l'agence de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 19 décembre 2024

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 36/38 (18 présents + 18 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 12 voix (4 présents + 8 pouvoirs)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide-de-Virac
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA
- Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente du Grand Lyon Métropole
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à Mme GROSPERRIN
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à Mme GROSPERRIN
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie, a donné pouvoir à M. LIME
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille, a donné pouvoir à M. LIME

Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (4 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Michel DELMAS, représentant le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA

Absent ayant donné pouvoir :

- M. Claude ROUSTAN, président de la FDAPPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. DELMAS

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (3 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Stéphanie LE HOUEROU, experte en développement durable de Bayer SAS

Absent ayant donné pouvoir :

- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévent.et environ. à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

Personne qualifiée du comité de bassin Rhône-Méditerranée (usagers économiques) : 1 voix (1 pouvoir)

Absente ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphanie MARCO, directrice d'EDF, unité Hydro-Méditerranée, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 pouvoir)

Absent ayant donné pouvoir :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), a donné pouvoir à M. LAVRUT

Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 11 voix (5 présents et 6 pouvoirs)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Laurence DAYET
- Le directeur du Commissariat à l'aménagement des Alpes est représenté par Mme Sylvie VIGNERON
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ; M. Bruno FERREIRA
- Le directeur de Voies navigables de France a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON)

Absents ayant donné pouvoir :

- Le directeur de l'OFB a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme DAYET)
- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme DAYET)
- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (M. FERREIRA)
- Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (M. FERREIRA)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON)
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON)

Représentant du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix (1 présent)

Présents :

- Mme Anahi BARRERA (titulaire) accompagnée de Vincent PORTERET (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement

Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF, représentant le contrôleur budgétaire

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse